

LES RÉSIDENCES SOCIALES

Destinées à un public connaissant des difficultés économiques et sociales*, en démarche d'insertion ou jeunes en mobilité professionnelle...



© Armoud Olszak

*conditions obligatoires :




Conditions de ressources, avoir un parcours d'insertion déjà amorcé et justifié par le rapport d'une assistante sociale



VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT

Pierre-Christophe Baguet • Maire
Président de Grand Paris Seine Ouest

• Les Foyers

Coallia	Inser'toit	Maison Relais	AGEFO
<ul style="list-style-type: none"> • Résidence Solférino 2, rue Solférino  <ul style="list-style-type: none"> • Résidence Kermen, 85/87, rue Yves-Kermen 	7, sente de la Pyramide 	12, ter rue du Diaz 	6, quai de Stalingrad
Personne seule, sans ou avec enfant en bas âge	Personne seule ou en couple, sans ou avec enfant	Personne seule ou en couple, sans enfant	Personne de maximum 45 ans, seule ou en couple, sans enfant
1 an renouvelable	3 mois minimum	Pas de limites de durée	De 1 mois à 3 ans

Modalités

Pour pouvoir présenter votre candidature, vous devez :

- Constituer une demande de logement social ;
- Faire une demande pour un foyer social à la direction du Logement de Boulogne-Billancourt (annexe de l'Hôtel de Ville, 24 bis, avenue André-Morizet, 2^e étage) qui effectuera un signalement auprès des organismes gestionnaires.

Ces logements ouvrent droit au bénéfice de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) versée par la CAF et venant en déduction du loyer. Calculez votre aide sur www.caf.fr